

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juillet 2022

Présents : Maurice COMBETTES, Geneviève BANNES, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Valérie BRU, Vincent GAUBERT, Claire ALRIC, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Mariya DAURES a donné pouvoir à Valérie BRU

Ordre du jour :

- Aménagement Bourg-centre :
 - * Avenant Rue de la Confrérie
 - * Dossier Appel d'offre Rue Eugène Viala :
 - Réseaux
 - Aménagements de surfaces
 - Adduction d'eau (groupement de commande)
 - * Présentation de l'avant-projet d'aménagement de la Place de la Mairie
- Rénovation énergétique de la salle des fêtes : avenant négatif lot chauffage
- Budget principal :
 - Décision budgétaire modificative
 - Neutralisation des amortissements
- Lotissement les Gariguettes : dissolution du budget suite au C.A. 2021
- Publicité des actes administratifs
- Cantine scolaire : changement de prestataire au 01.09.2022
- Lotissement l'Entente : proposition d'acquisition de l'ensemble des lots
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Véhicule publicitaire
- Questions diverses

Le PV de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

Mme VAYSSE demande à ce que l'ensemble des questions posées et leurs réponses soient consignés dans le PV.

Aménagement Bourg-centre :

M. Patrice CAUSSE, maître d'œuvre est présent pour présenter l'ensemble des points relatifs à l'aménagement bourg-centre, à l'ordre du jour.

Avenant Rue de la Confrérie : il concerne d'une part l'extension du périmètre des travaux et d'autre part des adaptations durant les travaux.

Place Saint Géraud : abattage des marronniers, terrassement des déblais, soutènement et maçonnerie pierre, emmarchement, reprise des réseaux

Route du Mont : au-delà de la maison Niel, raccordement aux grilles existantes et mise en défend des 2 maisons riveraines suivantes.

Escalier Martin : suite à sa suppression, réalisation de maçonnerie pierre en soutènement jusqu'à l'étage

Pavés gazon : en substitution du bicouche sablé (côté voie)

Modification des profils en long : pour assurer la continuité piétonne sans obstacle.

Le montant global de l'avenant est de 38 889.10 € HT sur le marché SEVIGNE – GINESTE.

Colette ROLLAND MOLINIER fait remarquer que le « creux » face à la maison FRAYSSINHES est gênant pour la circulation automobile.

M. CAUSSE lui indique qu'il est situé face aux garages FRAYSSINHES pour lui permettre d'accéder. De plus il est utile pour ralentir la circulation qui est dans la Rue de la Confrérie et dans l'ensemble du centre bourg limitée à 30 km/h.

Francis LACAZE indique qu'il pourrait être gênant pour les camping-cars, mais qu'ils sont interdits dans la Rue de la Confrérie.

Colette ROLLAND MOLINIER fait également remarquer que les marronniers enlevés sont regrettés par certains.

M. CAUSSE donne les deux raisons qui ont amené à les enlever, d'une part l'extension du périmètre des travaux, d'autre part ils étaient en mauvais état sanitaire.

Valérie BRU fait remarquer que tous les cœurs de ville sont revégétalisés.

M. CAUSSE répond que deux tilleuls ont été replantés sur la Place St Géraud, ainsi que des Erables dans la partie basse. Le parking initialement prévu en bicouche sablé a été réalisé en pavés engazonnés. Il sera ressemé fin août.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la réalisation de l'aménagement bourg-centre a été amené à évoluer en cours de réalisation. Notamment pour prendre en compte l'extension du périmètre des travaux et des adaptations durant les travaux sur la Place St Géraud, la Route du Mont, la suppression de l'escalier Martin, la mise en place de pavés gazon, la modification des profils en long, le tout représentant un montant de 38 889.10 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'avenant présenté pour un montant de 38 889.10 € HT et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le signer.

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 Abstentions

Aménagement de la Rue Eugène Viala :

M. CAUSSE présente le plan d'ensemble avec les solutions variantes, qui servira de base à l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) pour le lancement de l'Appel d'Offre.

Cette tranche consiste en la création d'un nouvel accès côté Est du village (côté menuiserie démolie) combiné avec le nouvel accès à l'école et l'aménagement de la Rue Eugène Viala.

Il indique que l'idée initiale de déplacer la statue Eugène Viala a été abandonnée pour le moment. Elle sera ré-évoquée lors de l'aménagement de la Place de la Mairie.

Pour ce qui est de la Rue Eugène Viala, une écluse serait créée face au stationnement minute du parking de l'école. Un seul passage de véhicule serait possible avec un sens de priorité à choisir. Le niveau de la Rue serait abaissé d'environ 45 cm pour créer une pente unique.

Un cheminement piéton sera créé jusqu'à la Place de la Charmille.

Les bornes électriques pourraient être repositionné sur le parking de la menuiserie, sur l'alimentation électrique existantes afin de limiter l'ingénierie.

Le problème d'accès aux bornes les jours de foires et marchés est évoqué. Il sera vu pour que l'accès reste possible en modifiant la disposition des stands.

Alexis CANITROT indique qu'il a eu une discussion avec le Président des Amis d'Eugène Viala quant au déplacement de la statue d'Eugène Viala. Cette opportunité sera étudiée dans un deuxième temps, dans le cadre de l'aménagement de la Place de la Mairie. Elle permettrait de la recentrer.

Certains s'interrogent sur la création d'une voie à double sens pour accéder vers la Place de la Charmille. M. CAUSSE explique que dans le projet il prévoit la possibilité de deux voies de circulation qui pourront ensuite devenir un sens unique si tel est le souhait.

La visibilité de la sortie de la Place de la Charmille sur la RD 993 est évoquée. En fait c'est un panneau de signalétique qui la masque. Il sera étudié la possibilité de le déplacer.

M. CAUSSE présente le détail de l'écluse : Enrobé classique sur la longueur de l'écluse et en amont et en aval de l'écluse enrobé grenaillé pour bien la matérialiser.

Il présente les profils : abaissement de la Rue de 45 cm pour résoudre le problème d'inondation des riverains. Les réseaux eau et télécom seront refaits à environ 1 m de profondeur.

M. CAUSSE évoque le problème du mur de clôture des sœurs Vidal qui est situé sur le domaine public. Il suggère qu'elles profitent du rétablissement des limites de propriété pour créer un parking privatif. Il n'y aurait pas de surcoût pour la Commune et elles n'auraient pas de participation. Cette solution présente un intérêt collectif puisqu'elles stationneraient leurs véhicules chez elles. A priori, elles ne souhaitent pas donner suite, compte tenu qu'elles utilisent le parking de l'école.

Monique VAYSSE demande quel est le périmètre exact de la 2^{ème} tranche.

M. CAUSSE précise que la Rue s'étend de la Maison Gazagnes jusqu'à la liaison avec la Route Départementale.

Claire ALRIC demande le surcoût pour le grenaillage du bitume en amont et en aval de l'écluse et Valérie BRU demande le coût total de l'opération de grenaillage.

M. CAUSSE indique que le surcoût est de 8 € le m² soit un total de 7 000 € pour l'opération.

Vincent GAUBERT demande comment seront matérialisés les espaces piétons.

M. CAUSSE précise qu'il s'agira de bordures hautes de 18 à 20 cm non franchissables.

Colette ROLLAND MOLINIER fait remarquer que les trottoirs seront hauts.

Monsieur CAUSSE précise que les trottoirs auront une largeur de 1.40 m, que 2 personnes pourront marcher de front et qu'il y aura un minimum d'obstacles pour les piétons. La circulation se fera dans le cadre d'une zone 30.

Corinne LABIT s'interroge sur la création de la voie à double sens, la largeur est-elle suffisante.

M. CAUSSE confirme que le plan est à l'échelle et que l'espace le permet.

L'appel d'offre sera lancé dans le cadre d'un groupement de commande avec le Syndicat Mixte des Eaux Lévézou Ségala qui reprend les réseaux d'eau potable.

M. CAUSSE propose que le chantier se déroule de la façon suivante : création du soutènement de la nouvelle voie pour que la circulation puisse être coupée Rue Eugène Viala et qu'elle se fasse par la nouvelle voie. Cette première phase pourrait être réalisée en début d'année. Les entreprises établiront la base de chantier sur le nouveau parking de l'école.

La réalisation de la nouvelle entrée de l'école est suspendue dans l'attente de la reprise des réseaux.

Serge FABRE dit que la question de la mise en service de la nouvelle entrée de l'école lui a été posée.

Elle sera mise en service après la réalisation des travaux de la Rue Eugène Viala qui nécessite d'importants décaissements précise M. CAUSSE. Maurice COMBETTES confirme que la reprise des réseaux ne permet pas la mise en service de la nouvelle entrée de l'école.

Le coût financier de la 2^{ème} tranche est de 418 436 € HT (excluant le déplacement de la statue d'Eugène Viala). Il faut ajouter le marché réseaux pour un montant de 235 000 € HT.

Planning prévisionnel 2^{ème} tranche :

Lancement de la consultation des entreprises fin août

Résultat de l'appel d'offre en septembre

Notification du marché aux entreprises en octobre

Début des travaux : novembre – décembre

Délibération 1 : Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement Bourg Centre 2^{ème} tranche comprenant la Place Saint Géraud, le Square et l'Entrée Nord estimé globalement à 485 116 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) l'approuve et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer la consultation correspondante tant pour l'aménagement de surfaces que les réseaux.

Délibération approuvée par 11 voix – 4 abstentions

Délibération 2 : Monsieur le Maire rappelle l'opération globale d'aménagement des espaces publics à Salles-Curan qui concerne la traverse de Salles-Curan, à savoir les Rues de la Confrérie et du Château, la Place de la Mairie et le Square et l'Avenue Eugène Viala.

La première tranche de travaux d'aménagement rue de la Confrérie est en cours. Aussi, il convient de préparer la suite de l'opération qui portera sur l'aménagement de la Rue Eugène Viala, de la Place de la Mairie et de la Rue du Château.

Au préalable de ces travaux d'aménagement de surface, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des réseaux.

Le montant estimatif pour réaliser la reprise des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les secteurs concernés a été estimé à 204 564.80 € HT soit une opération totale s'élevant à 235 000 € HT (essais réseaux, coordination SPS, frais de maîtrise d'œuvre, frais divers et imprévus).

Dans le cadre de cette opération de travaux, l'ensemble des concessionnaires a été sollicité afin d'étudier les travaux qui seraient à réaliser sur leurs réseaux.

Monsieur le Maire précise que le SME du Lévézou-Ségala va réaliser sur ce secteur le renouvellement du réseau d'eau potable. Dans un souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation de ces réseaux et pour permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes avec le SME du Lévézou Ségala conformément aux article L2113-6 et L2213-7 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de Projet concernant cette mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le bourg de Salles-Curan.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- Approuve le Projet réalisé par le Cabinet Gaxieu pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le bourg de Salles-Curan,
- Autorise Monsieur le Maire à retenir le Cabinet Gaxieu pour poursuivre la mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans le bourg de Salles-Curan,

- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir un programme d'investissement pour cette opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le SME Lévézou Ségala pour la réalisation des dits-travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché de travaux conformément à la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer toutes pièces nécessaires, en vue de l'aboutissement de ce dossier.

Délibération approuvée par 12 voix – 3 abstentions

Aménagement Place de la Mairie :

Le plan d'ensemble est présenté il prévoit l'aménagement de la zone située entre la Mairie et le bout de la Rue de la Confrérie.

Il s'agit dans un 1^{er} temps de valider les objectifs afin de lancer une concertation auprès des riverains.

L'ensemble du stationnement serait supprimé, les arrêts seraient autorisés, notamment pour les PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Les stationnements supprimés sont compensés par ceux qui sont créés aux parkings de l'école et de la menuiserie.

Le problème du stationnement pour les personnes âgées est soulevé, notamment devant la supérette. Il sera possible de s'arrêter mais pas d'avoir un stationnement de longue durée.

Il est précisé que l'arrêt devant la supérette restera possible, le gabarit du stationnement actuel n'est pas modifié.

Serge Fabre s'interroge sur la nécessité de supprimer le stationnement en hiver et les difficultés que cela va représenter pour amener les animaux chez le vétérinaire.

Maurice COMBETTES précise que le stationnement pourra se faire sur le parking de la menuiserie pour accéder chez le vétérinaire et indique que le bâtiment qu'il occupe est en vente.

M. CAUSSE indique qu'un mail d'arbres constituera un îlot sur la Place de la Mairie et que ces arbres seront plantés en tranchées, l'espace au pied des arbres sera désimperméabilisé et des caniveaux seront créés, ce qui fait défaut aujourd'hui. L'idée est de rendre l'espace le plus agréable possible. Un terrain de pétanque sera aménagé.

La Place de la Mairie constituera un plateau.

Une concertation des riverains sera organisée, notamment avec Les Tilleuls dont la terrasse est située sur le domaine public.

Serge Fabre demande si des réseaux sont à reprendre sur ce secteur, M. CAUSSE lui répond qu'ils sont compris dans le marché de la Rue Eugène Viala.

Maurice Combettes propose qu'un débat ait lieu ultérieurement pour le déplacement de la statue d'Eugène Viala avec pourquoi pas un espace dédié avec pupitre, panneau d'information et mobilier urbain.

Valérie Bru et Monique Vaysse suggèrent qu'une réunion de présentation soit faite à l'ensemble de la population.

M. CAUSSE préfère procéder, comme pour la tranche précédente en proposant des rendez-vous individuels qui permettent davantage aux personnes d'exprimer leur ressenti par rapport aux abords de leur propriété.

Délibération : Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif concernant l'aménagement de la Place de la Mairie.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance De l'Avant-Projet Définitif d'aménagement de la Place de la Mairie l'approuve et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer une concertation des riverains afin de recueillir les avis et observations.

Délibération approuvée par 12 voix – 3 abstentions

Rénovation énergétique salle des fêtes :

Exposé : Le lot chauffage comprenait la fourniture et l'installation d'une chaudière à gaz.

Compte tenu du contexte actuel, l'entreprise a fourni la chaudière prévue dans le marché, mais l'installation n'a pas été faite. Une décision sera prise ultérieurement sur l'évolution du chauffage actuel. L'installation qui a été réalisée peut fonctionner avec tout autre type de combustible.

Le fait de ne pas installer la chaudière génère une moins-value pour un montant de 13 668.22 € HT soit 16 401.86 € TTC (frais de pose)

Le montant du lot chauffage passe donc de 85 847.87 € HT à 72 179.65 € HT soit 86 615.58 € TTC.

Les co-financeurs sont d'accord pour temporiser le changement de chaudière.

Maurice COMBETTES précise qu'elle ne pourra pas être changée en hiver.

Même s'il devait être installée un réseau de chauffage au bois, la chaudière initialement prévue serait nécessaire en appoint.

L'entreprise Midi-Thermique sera rappelée pour l'installer lorsque la décision en sera prise.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le mode de chauffage retenu dans l'appel d'offre pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes était le gaz. Le marché signé avec l'entreprise comprenait donc la fourniture et l'installation d'une chaudière à gaz. Compte tenu des tarifs actuels du gaz et de l'incertitude quant à la fourniture, il propose de sursoir à l'installation de la chaudière compte tenu que la nouvelle installation est compatible avec l'ancienne chaudière. La moins-value serait de 13 668.22 € HT ce qui porterait le marché de 85 847.87 € HT à 72 179.65 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant proposé pour le lot 5 Chauffage Ventilation portant sur une moins value de 13 668.22 € HT.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant à intervenir.

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 abstentions

Budget principal : Décision Budgétaire Modificative – Neutralisation des amortissements

Exposé : Lors de la précédente réunion il a été décidé de réaliser un prêt de 400 000 € sur un court terme de 24 mois pour palier au décalage d'encaissement de subventions et de FCTVA sur les opérations de rénovation énergétique de la salle des fêtes et d'aménagement bourg centre.

Il est proposé d'intégrer cette somme dans les recettes et les dépenses d'investissement 2022 pour une meilleure lisibilité du résultat à venir. Il est également proposé d'inscrire la neutralisation des amortissements en dépenses d'investissement, en effet, la conseillère aux décideurs locaux nous avait demandé d'inscrire la neutralisation en recettes de fonctionnement, mais pas en dépenses d'investissement. Jusqu'à présent nous ne procédions pas à cette neutralisation.

Il est donc proposé d'inscrire :

En recettes au compte 1641 la somme de 400 000 €

En dépenses au compte 198-040 la somme de 25 187 €

Au compte 2128/ opération 9064 (aménagement village) la somme de 374 813 €

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 16.05.2022 il a été décidé de réaliser un prêt de 400 000 € sur une durée de 24 mois. Il propose de réaliser une décision budgétaire modificative permettant d'inscrire cette somme dans le budget. Il propose d'inscrire la somme de 400 000 € au Compte 1641 en recettes d'investissement et d'inscrire en dépenses de fonctionnement la somme de 25 187 € au compte 198-040 (neutralisation amortissements) et la somme de 374 813 € au compte 2128 opération 9064 (aménagement village)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Décision budgétaire modificative proposée :
 - En Recettes d'investissement : Augmentation de l'article 1641 de 400 000 €
 - En dépenses d'investissement : Augmentation de l'article 198-040 de 25 187 €
- Et de l'article 2128-9064 de 374 813 €

Délibération approuvée par 12 Voix – 3 abstentions

Neutralisation des amortissements :

Exposé : Le décret N° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- La même somme est inscrite en dépenses d'investissement au compte 198-040 et en recettes de fonctionnement C/ 7768.

Délibérations :

1 - Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions d'équipement versées sur les comptes 204 sont obligatoirement amortissables.

Afin de neutraliser la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, le plus rapidement, Monsieur le Maire propose d'amortir ces subventions d'équipement sur une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'amortir les subventions d'équipement encaissées sur le compte 204, sur une durée de un an.

Délibération approuvée par 14 voix – 1 Abstention

2 - Par délibération de ce jour, la collectivité a fixé les durées d'amortissement des subventions d'équipement versée au compte 204 à un an.

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut être totale ou partielle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

Une dépense d'investissement au compte 198-040 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et une recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder, à compter de l'exercice 2022 et pour les exercices budgétaires suivants à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Délibération approuvée par 14 voix – 1 Abstention

Lotissement « Les Gariguettes » : dissolution du budget suite au C.A. 2021

Exposé : Dans une précédente délibération la dissolution du budget avait été actée, mais le Service de Gestion comptable d'Espalion souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise, postérieure au vote du Compte Administratif 2021 qui a porté le résultat à zéro.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement « Les Gariguettes » fait apparaître un résultat à zéro, compte tenu de la vente de l'ensemble des lots. Il propose de dissoudre ce budget à la date du vote du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de dissoudre le budget annexe du Lotissement « Les Gariguettes » à la date du vote du compte administratif 2021 et en tout état de cause la clôture des opérations a été faite au 31.12.2021.

Délibération approuvée par 15 voix

Publicité des actes administratifs :

Exposé : Les actes pris par les communes : délibérations, décisions, arrêtés entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et transmis au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel doit être assurée sous forme électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une possible dérogation. Pour en bénéficier, une délibération doit être prise pour que les modalités de publicité soient par affichage, ou papier.

Il est proposé de prendre une délibération précisant que la publicité sera faite par affichage à la mairie pour que l'accès ne soit pas réservé aux internautes. En effet, il est fréquent que des personnes viennent consulter l'affichage en mairie.

Délibération : Vu l'article L.2131-1 DU Code général des Collectivité territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant qu'il n'a pas été prise de délibération sur ce sujet avant le 1^{er} juillet 2022, mais qu'il y a lieu d'adapter le mode de publicité aux besoins de la population locale pour les actes réglementaires et décisions à venir à compter de la présente délibération pour en faciliter l'accès à tous,

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie, à compter du 22 juillet 2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :
DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 22 juillet 2022.

Délibération approuvée par 14 Voix – 1 Abstention

Cantine scolaire : Changement de prestataire au 01.09.2022

Exposé : A compter de la rentrée de septembre l'entreprise ROLLAND MOLINIER ne fournira plus les repas aux cantines. En effet, une augmentation de 1 € du prix du repas avait été annoncée au Groupe scolaire des Monts et Lacs qui l'a refusée et a cherché un nouveau prestataire. De ce fait, ils nous ont informé qu'ils ne fourniraient plus la cantine de l'école publique le volume à produire n'étant plus suffisant.

Le groupe scolaire des Monts et Lacs a recherché un prestataire répondant aux normes de la Loi Egalim applicable dans les cantines scolaires depuis le 1^{er} janvier 2022 : 1 repas végétarien par semaine, des produits locaux (30 % du Département, 30 % de la Région, 30 % de la France, 10 % hors France pour le Quinoa équitable et le Riz équitable), 20 % de produits bio au minimum, 50 % de produits sous signe de qualité.

Le prix du repas avec 5 composantes est proposé à 3.48 € TTC (fournisseur actuel 3.77 € TTC)

Des repas à thème proposés en fonction des saisons ou de différents pays pour initier les enfants à de nouvelles saveurs.

Les repas sont livrés tous les jours en liaison froide

Une petite formation est dispensée aux personnels en charge de la remise en température des plats.

Les quantités de repas sont modifiables jusqu'à la veille avant 10 h.

Si cette solution est retenue, il faudra s'équiper d'un four de remise en température. Le devis s'élève à 2 875 € TTC. L'engagement est pris pour une durée de 4 ans mais dénonçable tous les ans, 3 mois avant l'échéance.

Les responsables de la Société Ansamble ont été reçus en Mairie début juillet. Les adjoints ont été conviés à cette réunion.

Nous avons exploré une autre piste avec la cuisine centrale de Vezins qui dans un 1^{er} temps ne pouvait pas nous servir les repas mais qui pourrait éventuellement étudier la possibilité dans le cadre d'un projet d'extension.

Discussion : Valérie Bru faire remarquer que ce serait mieux de faire travailler le territoire.

Valérie Bru et Corinne Labit craignent au niveau de la qualité des repas.

Monique Vaysse fait remarquer que l'augmentation du prix du repas par la boucherie Rolland Molinier n'était pas supportable par le privé, car il ne bénéficie pas des mêmes aides que le public.

Monique Vaysse s'insurge sur le fait que la décision de retenir la société Ansamble a été prise sans concertation. Elle indique que pour la Résidence Beau Soleil les repas servis par Vezins sont moins chers que la proposition faite par le groupe Ansamble. Maurice Combettes, indique que la commune assure le transport et loue un véhicule frigorifique pour ces repas, ce qui génère un coût et une perte de temps pour les agents communaux. Il insiste sur le fait qu'il faut trouver une solution avec livraison.

Corinne Labit précise que le Maire peut refuser les repas végétariens.

Alexis Canitrot indique que la cuisine de Vezins aurait aimé lancer l'approvisionnement de proximité dans le cadre d'une politique alimentaire de territoire. Il précise que toutes les communes sont confrontées au même problème pour leurs cantine scolaires.

La cuisine centrale de Vezins souhaite atteindre un objectif de 500 repas jours dans le cadre de son projet d'extension.

Actuellement elle n'est pas en capacité de servir le groupe scolaire des Monts et lacs (trop de repas).

Une réflexion est en cours pour la création d'une cuisine intercommunale.

La Mairie de Vezins a transmis ce jour à 17 h, une proposition de fourniture des repas à 4 €, sans livraison.

Alexis Canitrot a reçu en fin de soirée l'appel d'un élu qui dit pouvoir servir au même tarif qu'Ansamble.

Maurice Combettes souhaite que le projet d'extension de la cuisine de Vezins se précise avant

qu'une décision puisse être prise pour s'y servir. En effet, les informations nous arrivent de différents interlocuteurs et sont plus ou moins contradictoires. Il suggère de retenir la Société Ansamble pour l'année scolaire 2022-2023 et indique que le contrat pourra être résilié à la fin de l'année scolaire si le projet de territoire s'est affiné et que la cuisine de Vezins est opérationnelle et qu'elle propose une livraison des repas.

Serge Fabre fait remarquer que la loi a trop d'exigences pour la fourniture des repas.

La Société Ansamble propose une formation des personnels ce lundi 25.07.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire qui livre les repas à la cantine scolaire de l'école publique ne souhaite pas poursuivre pour la rentrée scolaire 2022-2023. Il propose au Conseil municipal de retenir la société ANSAMBLE sise à Baraqueville qui fournira les autres cantines du territoire.

Il s'agit d'une liaison froide.

La société ANSAMBLE respecte l'ensemble des critères de la loi EGALIM (repas végétarien, produits bio, proximité des fournisseurs, origine des produits) applicables aux cantines scolaires. Le prix du repas est de 3.48 € TTC avec des repas à 5 composantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fait le choix de confier la prestation à la Société ANSAMBLE
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Délibération approuvée par 8 Voix – 6 contre – Colette ROLLAND MOLINIER ne souhaite pas prendre part au vote.

Lotissement l'Entente Saint Martin des Faux : proposition d'acquisition de l'ensemble des lots

Exposé : Un investisseur qui a déjà un projet sur la commune consistant en la construction d'une résidence service aux Vernhes 1 à proximité de la résidence Amandine et pour lequel un permis de construire est en cours, propose l'acquisition des 10 lots du lotissement l'Entente de Saint Martin des Faux.

Ce lotissement ayant été fait en partenariat avec la commune d'Arvieu, l'idée leur a été soumise. Ils sont tout à fait d'accord avec la vente de l'ensemble des lots au même investisseur.

L'investisseur est d'accord pour que la transaction se fasse au prix que nous avons précédemment fixé par délibération soit 38 € le m².

La surface vendable est de 9 515 m² (361 570 € soit 180 785 € pour chaque commune)

Les conditions de vente n'étant pas modifiées, il n'est pas nécessaire de délibérer, toutefois, une délibération est proposée pour prendre acte de la vente à une seule et même société d'investisseur, la Société Mira Investissements Immobiliers.

Discussion : Claire Alric demande qu'est-ce qu'ils veulent en faire.

Maurice Combettes répond : vendre des terrains avec maison

Corinne Labit rappelle que le lotissement a été fait en partenariat avec les deux communes, qu'elle ne comprend pas pourquoi vendre tous les lots d'un coup.

Maurice Combettes répond que la commune d'Arvieu souhaite récupérer ses fonds.

Serge Fabre demande le coût du terrain : 38 € HT le m².

Valérie Bru pense que le prix du terrain est trop élevé et qu'il est nécessaire de faire travailler les entreprises locales. Elle précise qu'il serait souhaitable que les terrains soient utilisés pour la construction de résidences principales.

Maurice Combettes précise que le prix de vente des terrains correspond au prix d'achat du terrain et

aux frais de viabilisation. Il indique que l'acquéreur s'engage à faire travailler les artisans locaux. Il lancera un appel d'offre avec la possibilité de créer un groupement d'entreprises. Le but pour l'investisseur est de proposer une offre de terrain plus maison.

Corinne Labit demande s'il s'agit du même promoteur que pour l'ancien camping la Devèze.

Maurice Combettes répond par la négative, il s'agit du même promoteur que pour le projet d'extension de la résidence Amandine.

Pour Corinne Labit la vente de tous les lots à la même société pose un problème de fonds.

Serge Fabre fait remarquer que le prix trop élevé du terrain ne permettra pas à un jeune d'envisager une construction.

Maurice Combettes fait remarquer que les contraintes pour la réalisation d'un lotissement sont de plus en plus nombreuses d'où les coût de viabilisation.

Alexis Canitrot dit qu'il ne faut pas brader ces terrains.

Maurice Combettes précise que l'offre d'achat est faite au prix fixé par le conseil municipal : 38 € le m².

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente des lots a été fixé à 38 € HT le m² par délibération en date du 05.06.2020.

Un acquéreur s'est fait connaître pour l'ensemble des lots, il s'agit de la SAS MIRA Investissements Immobiliers qui ferait l'acquisition des 10 lots représentant une surface totale de 9 515 m² au prix de 38 € le m² soit 361 570 €.

Comme prévu dans la convention signée avec la commune d'Arvieu, 50 % du montant du prix de vente sera versé à la Commune d'Arvieu qui a participé au financement des travaux de viabilisation à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à la SAS MIRA INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, l'ensemble des 10 lots composant le lotissement l'Entente sis à Saint Martin des Faux au prix de 38 € le m², soit un prix total de 361 570 €.

DECIDE de verser à la commune d'ARVIEU, 50 % du montant du prix de vente, soit 181 785 €, comme prévu dans la convention

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes à intervenir.

Délibération approuvée par : 7 voix Pour – 3 Contre – 5 Abstentions

Création d'un poste d'adjoint technique :

Exposé : Deux adjoints techniques ont été engagés depuis le 1^{er} avril, un à temps complet sur un poste que nous avons précédemment créé et un à mi-temps dans le cadre d'un accroissement d'activité prévu par délibération de 2009. Son contrat prendra fin le 30 septembre. En effet, les contrats d'accroissement d'activité ne peuvent pas avoir une durée supérieure à 6 mois.

Il est proposé de supprimer le poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe rendu vacant suite au départ à la retraite de M. BOULOUYS et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de pouvoir, soit recruter en qualité de stagiaire M. GERAUD s'il fait le choix de poursuivre ou de lancer une procédure de recrutement s'il ne souhaite pas continuer.

Discussion : A priori, M. GERAUD ne souhaite pas un poste à temps complet, mais Maurice Combettes précise qu'un mi-temps n'est pas suffisant.

Serge Fabre fait remarquer qu'il ne voit pas les agents dans la campagne, que les trous n'ont pas été bouchés sur les routes (Routes du Cambon, de Mas Roucous, de Juillac).

Maurice Combettes rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire.

Alexis Canitrot précise qu'il a été décidé en commission voirie de les boucher en régie pour cette année.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2022. Il y a lieu de supprimer le poste du tableau des effectifs et de créer un poste d'adjoint technique dans la perspective d'un futur recrutement.

Le nouveau tableau des effectifs pourrait être le suivant :

Grade	Nombre de poste	Pourvus	A pourvoir
Attaché territorial	1 T.C.	1	
Rédacteur	1 – TNC 10.5 H/sem	1	
Adjoint administratif	2 – TNC 17.5 H/sem (1 Mairie – 1 APC)	2	
Adjoint technique	5 T.C.	4	1
	1 TNC 31 H/sem	1	
Adjoint d'animation	1 T.C.	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2022
- APPROUVE le tableau des effectifs tel que proposé

Délibération approuvée par 15 Voix

Véhicule publicitaire :

Exposé : Comme précédemment évoqué, un véhicule publicitaire TRAFIC 9 Places a récemment été livré à la commune avec l'inscription publicitaire d'annonceurs qui ont payé pour que leurs pavés publicitaires figurent pendant 2 ans sur le véhicule.

Ce véhicule a été inauguré le 18 juillet. Vous y étiez invité.

Ce véhicule pourra être utilisé pour du transport scolaire ou les associations dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Les conditions d'utilisations du véhicule sont à définir. L'assurance du véhicule est prise en charge par la collectivité (965 € par an pour une couverture tous risques)

Pour établir la convention, il faut éventuellement établir un coût de location au kilomètre (incluant ou non le carburant), l'obligation de fournir une copie du permis de conduire, l'obligation de conduite par un chauffeur n'ayant pas un permis probatoire (pour éviter de grosses franchises), la nécessité de réserver le véhicule à l'avance ...

Discussion : Collette Rolland Molinier dit qu'il ne peut pas être utilisé pour du transport scolaire qui doit nécessiter un permis particulier.

Maurice Combettes indique qu'il pourra être conduit par n'importe qui car il s'agit d'un véhicule 9 places qui ne nécessite qu'un permis B.

Alexis Canitrot dit qu'il pourrait être utilisé par l'OGEC ou une association dans la mesure où ils prendraient en charge le chauffeur.

Il est proposé que le véhicule soit pris avec le plein et ramené avec le plein et qu'un état des lieux soit fait au départ et à la restitution.

Monique Vaysse demande où il sera stocké.

Il lui est répondu qu'il sera garé au garage communal.

Claire Alric et Valérie Bru suggèrent qu'une caution soit demandée pour responsabiliser les utilisateurs.

Il est décidé de demander une caution de 500 €.

Un parallèle est fait avec l'utilisation du véhicule de la CUMA et les conditions appliquées.

Maurice Combettes précise qu'au terme des deux ans de contrat, la commune aura la possibilité de racheter le véhicule.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des associations le véhicule de type mini bus 9 places que la commune a en location pour une durée de 2 ans auprès de la Société INFOCOM. Il précise que ce véhicule a été financé par la publicité positionnée sur la carrosserie.

Il propose de fixer les conditions d'utilisation et de les consigner dans une convention qui devra être signée à chaque mise à disposition. Elle fixera le tarif au Kilomètre, les exigences de durée de permis pour le chauffeur, ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le principe de mise à disposition du véhicule mini-bus 9 places
- FIXE les conditions d'utilisation suivantes :
 - o Dépôt d'une caution d'un montant de 500 €
 - o Le véhicule sera mis à disposition réservoir plein et restitué réservoir plein
 - o Le chauffeur du véhicule ne doit pas être en période probatoire
 - o Obligation de réserver le véhicule au moins une semaine à l'avance auprès du secrétariat de mairie
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des conventions à intervenir
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour encaisser la caution en cas de détériorations du véhicule.

Délibération approuvée par 15 voix

Questions diverses :

C.C.A.S. : Pour information, le C.C.A.S. s'est réuni récemment pour étudier un dossier de demande d'aide urgente soumis par une assistante sociale. Une aide ponctuelle de 250 € a été octroyée. Monique Vaysse précise que la demande de l'assistante sociale précisait qu'il s'agissait de financer des crédits (auto + consommation) et que le dossier était une déclaration sur l'honneur. Cette personne avait des difficultés financières car elle avait fait son dossier de demande de retraite en retard. Monique Vaysse est allée lui chercher un colis aux Restos du Cœur à Arvieu qu'elle lui a amené. Elle suggère de prendre plus de temps si une nouvelle demande se présente.

Recensement de la population : il aura lieu de la mi janvier à la mi février 2023

Distribution de sacs poubelle : elle sera effectuée le samedi 6 août de 9 h à 12 h à la salle sous la trésorerie, elle sera assurée par les élus qui le souhaitent.

Demandes d'administrés : Monique Vaysse indique que lors de ses permanences (1^{er} samedi du mois) il lui a été demandé la mise en place d'un distributeur « canisacs » dans le bourg de Salles-

Curan. Il lui a également été demandé la mise en place d'un ralentisseur à Bouloc. Elle précise que la même demande a été faite à Francette Douziech. Maurice Combettes rappelle que le Département travaille sur un projet d'aménagement du village de Bouloc. Francette Douziech et Vincent Gaubert demandent à ce que les passages protégés soient refaits.

Serge Fabre rappelle que le radar pédagogique des Canabières n'a pas été déplacé comme précédemment demandé.

Francette Douziech demande à ce qu'il soit mis un panneau Rue de l'Eglise à Bouloc, pour interdire de tourner.

Maison Petite Enfance : Valérie Bru fait remarquer qu'il y fait trop chaud. Les rideaux ne suffisent pas, il faudrait envisager la pose de volets roulants extérieurs et une protection pour la porte d'entrée. Maurice Combettes suggère la pose de filtres pour la porte d'entrée. Alexis Canitrot précise que la climatisation est interdite dans les micro-crèches. Le problème sera soumis à la responsable des micro-crèches. Pour mémoire le bâtiment est mis à disposition de la Communauté de Communes qui a la compétence « petite enfance ».

Eclairage public : Valérie Bru soulève le problème de l'économie d'énergie et notamment de l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Maurice Combette suggère de l'inscrire au prochain conseil municipal, car ce point nécessite une délibération. Cela paraît possible sur les secteurs équipés de leds. Un point sera fait avec le SIEDA pour répertorier les secteurs où cette solution est envisageable.

Valérie Bru suggère aussi que les commerces éteignent leurs enseignes.

Salle des fêtes des Canabières : Claire Alric fait remarquer qu'il serait nécessaire d'y faire le ménage après chaque location.

Circulation piétonne : Colette Rolland Molinier propose qu'un cheminement piéton soit fait pour accéder au collège. Maurice Combettes précise que ce projet est à l'étude pour rejoindre les lotissements situés de part et d'autre de la Route de la Caille.

Parc à vélos : Colette Rolland Molinier suggère la mise en place d'un parc à vélo dans la partie du bourg aménagé.

Ont signés :

COMBETTES Maurice		ROUX André	
BANNES Geneviève		DOUZIECH Francette	
LACAZE Francis		CARCENAC Thierry	
VAYSSE Monique		DAURES Mariya	
CANITROT Alexis		LABIT Corinne	
BRU Valérie		FABRE Serge	
GAUBERT Vincent		ROLLAND-MOLINIER Colette	
ALRIC Claire			